

# Revue de NUMÉRO 1 'OMPI

Genève, janvier/février 2006

## À PROPOS DE LA CRÉATIVITÉ ET DU DROIT D'AUTEUR Amadou et Mariam



## PORTRAITS DU PCT Les créateurs de robots



## PLEINS FEUX SUR DEUX PAYS La propriété intellectuelle à l'honneur en Jamaïque et en Roumanie



## Journée mondiale de la propriété intellectuelle – *Elle commence par une idée*

Le 26 avril 2006 marque le sixième anniversaire de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, une occasion de réfléchir au rôle joué par la propriété intellectuelle pour stimuler et préserver les forces de l'innovation et de la créativité.

Le thème retenu par l'OMPI cette année est l'idée.

Les idées, l'inspiration, et l'ingéniosité sont à l'origine des innovations et des créations, à l'origine des grandes avancées scientifiques accueillies dans l'enthousiasme comme, plus simplement, des mécanismes/appareils ingénieux. C'est le cas des idées qui inspirent les derniers succès musicaux, mais aussi du génie créateur des chefs d'œuvre littéraires, ou encore des idées qui permettent de sauver des vies, de s'enrichir, de s'élever au-dessus de sa condition, ou de se divertir. L'homme a une capacité inépuisable d'avoir des idées nouvelles sur lesquelles se fondent le développement technologique, économique et culturel.

L'OMPI s'associera aux Offices de la propriété intellectuelle, aux ONG, aux écoles, aux bibliothèques et aux entreprises du monde entier pour fêter cette journée par une série d'activités dont il sera rendu compte dans la Revue de l'OMPI et sur le site Web de l'OMPI.

# Table des matières

- 2 ▶ Auteurs, compositeurs, artistes – Amadou et Mariam**
- 4 ▶ Unissons nos forces pour lutter contre la contrefaçon**
- 7 ▶ Portraits d'innovateurs**  
Nokia – ou l'art de mettre la P.I. en adéquation avec les besoins commerciaux
- 9 ▶ Une année record pour les dépôts de demandes internationales de brevet**
- 10 ▶ Portraits du PCT**  
La force à fleur de peau  
Vue de l'intérieur  
De l'aspiration de la poussière à la neutralisation d'une bombe
- 12 ▶ Pleins feux sur un pays**  
La Jamaïque : l'innovation à l'honneur  
Le centenaire de l'Office roumain des brevets
- 17 ▶ La propriété intellectuelle et l'entreprise**  
Les brevets de qualité ou revendiquer ce qui compte...
- 20 ▶ Réunion des comités**  
Décisions du Comité du programme et budget  
Travaux futurs en matière de marques et de dessins et modèles industriels
- 22 ▶ L'actualité en bref**  
Augmentation de l'activité des cybersquatteurs en 2005  
L'innovation sauvera le monde, selon les adolescents  
MIDEM – L'industrie de la musique encouragée par les ventes numériques  
*Brussels Eureka* – L'invention du début à la fin
- 24 ▶ L'actualité en images**
- 25 ▶ Calendrier des réunions**
- 26 ▶ Nouvelles parties contractantes des traités administrés par l'OMPI en 2005**
- 29 ▶ Nouvelles publications**



# AUTEURS, COMPOSITEURS, ARTISTES

## Amadou et Mariam

“Le groupe pop africain le plus pétillant jamais mis en bouteille”, voici comment l’*Observer* décrivait *Dimanche à Bamako*, le dernier album du duo malien Amadou et Mariam. Mis en vente en France en novembre 2004, le CD a permis à ce duo d’obtenir un disque de platine, d’arriver en deuxième position – le meilleur rang que des auteurs-compositeurs-interprètes africains aient obtenu jusqu’à ce jour – au classement des meilleures ventes en Europe, et de remporter la prestigieuse Victoire de la musique. Transcendant les genres musicaux, *Dimanche à Bamako* a fait des vagues dans les tableaux statistiques de vente de la musique rock, pop, *rhythm and blues* et des morceaux au succès mondial, et il a été récemment sélectionné aux Grammy Awards pour y recevoir un prix aux États-Unis.

Unis l’un à l’autre par une passion commune pour la musique, les deux artistes se sont rencontrés à l’Institut des jeunes aveugles du Mali, en 1976. Mariam Doumbia, aveugle de naissance, avait débuté en chantant de la musique traditionnelle à l’occasion de mariages et de festivals locaux. Amadou Bagayokou, chanteur/compositeur qui avait perdu la vue à l’âge de 15 ans, jouait de la guitare avec un groupe de musiciens maliens très connus, Les Ambassadeurs. Le couple s’est marié et a commencé à se produire ensemble en 1980. Bien que très apprécié depuis longtemps en Afrique et parmi les amateurs de musique au

succès mondial, il a connu seulement en 1998 le vedettariat international avec la sortie de *Je t’aime mon amour, ma chérie*.

Le chemin du succès a été parsemé d’embûches, et l’histoire d’Amadou et de Mariam est tout autant un témoignage de leur volonté qu’une preuve de leur talent artistique incontestable. Défenseurs actifs du droit d’auteur qui permet aux artistes de gagner décemment leur vie, Amadou et Mariam ont lutté pendant des années contre la piraterie, fléau endémique qui écrémait les recettes dérivées des ventes de leur musique. S’il est vrai que leur renommée leur permet désormais de subvenir confortablement aux besoins de leur famille, le couple vit néanmoins encore modestement et travaille sans relâche.

La Revue de l’OMPI a récemment interviewé Amadou entre deux concerts à Paris. Dans les extraits ci-après, Amadou réfléchit sur son expérience personnelle de la créativité et du droit d’auteur. Un court métrage de cette interview sera prochainement disponible sur le site Web de l’OMPI.

### À propos de l’inspiration et de la créativité

“L’inspiration provient de différentes sources. De votre for intérieur, de votre histoire personnelle, et dans mon cas, de l’histoire de mon pays, qui a marqué celle de ma propre vie. De nombreux artistes créateurs – en particulier ceux que j’écoutais lorsque j’étais jeune, comme Jimmy Hendrix, John Lee Hooker, Ray Charles, Steevie Wonder – ont aussi influencé mon travail. L’empreinte de la musique française est très présente dans les paroles de mes chansons.



Photos: Patricia Baillet

“Vous ne pouvez pas programmer la créativité, elle s’exprime instinctivement – comme une idée qui jaillit. Mais elle n’a rien de magique, car nous sommes tous doués dans des domaines différents.

“Mariam et moi-même chantons ensemble pour affirmer notre identité. La musique est une passion. C’est notre vie. Dans nos chansons, on retrouve les thèmes de la liberté, de l’amour, de la paix et de la solidarité entre les peuples, et surtout du combat pour la justice.”

### À propos du chemin qui conduit au succès

“Nous avons commencé à nous produire ensemble il y a longtemps et le succès est arrivé petit à petit. Au début, nous nous contentions de jouer avec quelques amis, puis nous avons constitué un groupe local, puis un orchestre professionnel, puis nous nous sommes fait connaître avec Mariam en Côte d’Ivoire, puis en Afrique occidentale et enfin en Europe. Il nous a fallu du temps, beaucoup de temps. Mais nous n’avons jamais perdu espoir. Il nous a fallu du courage pour continuer d’avancer, de regarder autour de nous et de travailler.

“Il est difficile d’avoir accès à de bons studios d’enregistrement en Afrique, et il nous est donc difficile, en tant qu’auteurs-compositeurs, de nous implanter sur le marché de la musique. Et je ne vous parle pas du problème de la distribution...”



***“Si vous aimez vraiment un artiste et que vous voulez qu’il continue à composer/interpréter la musique que vous aimez, alors pourquoi n’allez-vous pas acheter son CD afin qu’il puisse vivre de son travail et qu’il produise encore plus de musique?”***

“Les gens apprécient que notre musique et notre message soient universels, et que nos paroles soient simples. Inspirée de la musique *n’goni* (luth traditionnel), notre musique *Bambara*\* est influencée par le rock et par le blues. Ce mélange des genres est la raison même de notre succès. Nous avons rencontré des gens différents, nous avons joué et chanté avec des Colombiens, des Syriens, qui ont apporté des touches différentes à notre musique et ont tous contribué à la rendre originale.”

### **À propos du droit d’auteur**

“Il est logique que le droit d’auteur emboîte le pas à la créativité pour défendre les droits du créateur. Le droit d’auteur est vital pour nous. Nous ne pouvons pas survivre seulement avec ce que nous rapportent nos concerts. Il faut aussi que nos droits soient protégés. Lorsque nous composons des morceaux, nous espérons en retour tirer parti de ce travail. Le droit d’auteur, c’est ce qui permet au créateur de gagner sa vie et de continuer de faire de la musique. Il est la pierre angulaire des industries culturelles.

“Je participe un peu à la gestion du droit d’auteur. J’ai mis sur pied l’Association nationale des artistes maliens et je suis président du Syndicat des musiciens professionnels qui collaborent tous deux avec le Bureau malien du droit d’auteur.”

### **À propos de la piraterie**

“Les gens qui écoutent de la musique sans acheter de CD freinent la production et la créativité. L’industrie musicale fonctionne grâce à des artistes, à des créateurs – qui doivent subvenir aux besoins de leur famille, comme tout un chacun – qui veulent vivre de leur travail. Et lorsque ce n’est pas possible, cela pose problème.

“Dans notre pays au Mali, en Afrique, où les créateurs et les genres musicaux sont nombreux, les autorités ont compris, à mon avis, que la musique pouvait être protégée, qu’il y avait beaucoup à gagner, et que beaucoup de gens pouvaient en vivre. Je crois qu’elles prendront des mesures pour faire échec à la piraterie. Les autorités, les artistes, toutes les personnes concernées doivent travailler la main dans la main pour trouver une solution.



“Aux jeunes qui copient et téléchargent illégalement la musique, nous disons qu’ils tuent la musique, qu’ils tuent les créateurs, qu’ils tuent une partie de l’économie du pays. Nous leur disons : “Si vous aimez vraiment un artiste et que vous voulez qu’il continue à écrire des textes et/ou à composer/interpréter la musique qui vous plaît, alors, pourquoi n’allez-vous pas acheter son CD afin qu’il puisse vivre de son travail et qu’il produise encore plus de musique?”. Nous voulons qu’ils comprennent que les artistes vivent de leur travail tout comme ils vivent du leur, et que c’est un système de survie en symbiose.”

### **À propos de notre statut d’ambassadeur de la culture**

“Notre souhait le plus cher à Mariam et à moi-même, hormis encore et toujours le succès, est que la musique malienne se fasse connaître comme une musique universelle – non pas simplement comme une musique populaire, mais comme une musique que tout le monde, partout, peut apprécier, peut écouter, et sur laquelle il est possible de danser.

“Grâce à notre statut de musiciens, de créateurs, nous défendons une culture: nous sommes les ambassadeurs de la culture malienne et africaine.”

Remerciements: la Revue de l’OMPI tient à remercier le Bureau malien du droit d’auteur de son aide.

\* *Bambara* est le nom donné au peuple et à la langue de la vallée supérieure du (fleuve) Niger. La ressemblance entre la musique *Bambara* et le blues américain mérite d’être relevée.

# UNISSONS NOS FORCES POUR LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON



Photos: NAFDAC

La NAFDAC du Nigéria a brûlé sur la place publique des médicaments de contrefaçon pour une valeur approximative de 80 millions de dollars des États-Unis en l'espace de quatre ans; ces produits avaient été saisis au cours de descentes de police effectuées dans les réseaux de distribution.

Si la lutte menée dans le monde contre la contrefaçon se cherchait un ardent défenseur, elle l'aurait sans aucun doute trouvé en la personne de Dora Nkem Akunyili, l'une des conférencières-présentatrices qui a animé le deuxième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui s'est tenu à Lyon (France), en novembre 2005. Éminent professeur de pharmacologie, elle a été nommée en 2001 à la tête de la NAFDAC (Agence nationale nigérienne pour l'administration et le contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques). Depuis lors, Dora Akunyili fait la guerre aux fournisseurs de médicaments contrefaits, animée qu'elle est d'un engagement et d'une intégrité indéfectibles, qui ont fait d'elle une héroïne nationale et qui lui ont même valu l'hommage du Vatican et de la Corée du Sud.

Le discours passionné du Docteur Akunyili devant le Congrès mondial est un rappel à la réalité pour tous ceux qui pourraient imaginer que la contrefaçon est un délit ou un crime sans victime, ou un problème qui ne préoccupe essentiellement que les propriétaires des grandes marques. L'histoire de cette femme illustre l'énormité

des défis à relever tout en constituant une source d'inspiration pour ceux qui se sentent de taille à les relever.

## Quand la contrefaçon tue...

En 1988, le Docteur Akunyili a vu sa sœur diabétique, âgée de 21 ans, mourir d'hyperglycémie. Ce n'est pas le diabète qui l'a tuée, c'est l'insuline contrefaite qui lui a été administrée pour la traiter. Au cours de ces dernières années, les incidents – aussi effroyables que celui-ci – se sont multipliés. En 2003, quatre enfants ont inutilement perdu la vie sur la table d'opération, dans l'un des hôpitaux universitaires les plus connus du

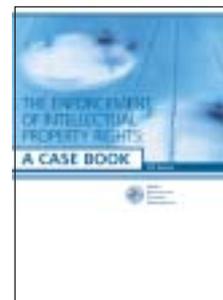
Nigéria parce que les goutte-à-goutte servant à la perfusion d'adrénaline ne contenaient pratiquement que de l'eau. Une étude publiée par l'Institut nigérien de la recherche pharmaceutique a indiqué qu'au début de 2001, quelque 80% des médicaments distribués dans les principales pharmacies de Lagos étaient contrefaits. Certains ne contenaient que de la craie ou de l'huile; d'autres avaient été réétiquetés de manière à ce que les dates de péremption soient différées, d'autres encore ne contenaient qu'une quantité tellement diluée de principes actifs qu'ils contribuaient à induire des résistances auprès de certaines souches, par exemple, de paludisme ou de tuberculose.

Lors de sa nomination à la tête de la NAFDAC, le Docteur Akunyili s'est donné corps et âme à la lutte contre ce fléau, passant au peigne fin des rapports émanant de toutes sortes de sources, déclenchant des descentes de police dans les lieux où ils étaient stockés, faisant brûler sur la place publique des montagnes de médicaments de contrefaçon, et faisant incarcérer les fournisseurs. Elle a persuadé les banques nigériennes de ne pas traiter les documents financiers d'importa-

## "IP Enforcement Case Book"

Établie par Monsieur Louis Harms, juge d'appel à la Cour suprême d'Afrique du Sud, l'*Intellectual Property Enforcement Case Book* est une nouvelle publication de l'OMPI.

Ressource mise à la disposition des juges et des formateurs, ce recueil de jurisprudence oriente le lecteur parmi plusieurs décisions judiciaires – prises dans des pays qui ont depuis toujours opté pour le *common law* – touchant au domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment sur des points typiques des procédures civiles et pénales en la matière.



Cette publication peut être commandée auprès de la librairie électronique de l'OMPI, à [www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

## *“Les médicaments de contrefaçon tuent... Leur élimination devrait être traitée dans le cadre d'un programme sanitaire international d'urgence.”\**

tion et, de ne pas prêter de l'argent aux responsables de projets concernant des produits pharmaceutiques qui n'auraient pas été dûment certifiés par la NAFDAC. Étant donné les profits en jeu sur le marché noir, elle est devenue une cible pour les barons de la contrefaçon de médicaments. Comme ces criminels n'ont pas été capables de la corrompre, ils ont essayé de l'assassiner. Le bâtiment qui abrite la NAFDAC a été attaqué au cocktail Molotov. Un jour de décembre 2003, alors qu'elle rentrait chez elle, dans son village, six individus armés ont fait feu sur sa voiture et une balle lui a entaillé le cuir chevelu.

Loin de se décourager, le Docteur Akunyili a poursuivi sa mission et obtenu des résultats impressionnants. Les chiffres publiés par la NAFDAC pour 2005 font apparaître une baisse de 80% de la distribution des médicaments de contrefaçon, depuis le début de son action. Au Congrès mondial, elle a invité instamment les délégués à “commencer à montrer qu'il leur était possible d'obtenir de bons résultats avec peu de moyens”.

### **Mesures prises à l'échelon international**

Actuellement, le commerce international des produits contrefaits et piratés, a des effets préjudiciables sur pratiquement tous les secteurs du marché, et d'après les estimations du premier Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, il



*Le Docteur Dora Nkem Akunyili – instigatrice infatigable de ces campagnes*

représenterait plus de 500 milliards d'euros. La coopération internationale en matière de lutte contre ce fléau est plus déterminante que jamais. À cette fin, le Congrès mondial de 2005 qui s'est tenu sous l'égide d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, a réuni plus de 500 participants représentant 66 pays. C'est la seule instance qui rassemble sur une telle échelle des dirigeants politiques, des chefs d'entreprise, des organisations internationales et des organismes chargés de l'application de la loi, afin d'élaborer des stratégies concertées de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Les participants se sont enten-



*Une campagne d'information du public aide les consommateurs à repérer les médicaments de contrefaçon dangereux ou inefficaces.*

du sur la nécessité d'entreprendre une action efficace dans quatre domaines d'intervention prioritaires: la sensibilisation; l'amélioration de la coopération et de la coordination; le renforcement des capacités et la promotion de l'élaboration et de la promulgation de législations mieux adaptées. L'OMPI, accueillera en janvier 2007, le troisième Congrès mondial dont elle préside actuellement le Comité directeur.

### **Aide de l'OMPI en matière de renforcement des capacités**

Cela étant, les États membres de l'OMPI multiplient leurs demandes d'aide au titre des programmes de renforcement des capacités, auprès de l'Organisation. Au cours du dernier trimestre de 2005, en étroite collaboration avec des organisations partenaires, l'OMPI a organisé dans dix pays, des ateliers sur l'application des droits – y compris deux cours de formation au Japon, grâce au concours financier des Fonds fiduciaires japonais –, ainsi que quatre ateliers à l'intention des fonctionnaires de police et des douanes des pays des Caraïbes. Ces réunions avaient à leur programme des exercices de formation pratique, une analyse des obstacles à la prise de mesures d'application concrètes ainsi que l'élaboration de stratégies pour tenter de les surmonter. Les débats qui se sont déroulés dans le cadre des ateliers organisés dans les pays des Caraïbes ont mis en évidence les diffi-

>>>

\* Une interview de Dora Akunyili, réalisée par la **BBC** le 12 juillet 2005.

*“Nous constatons des progrès en matière de sensibilisation à la contrefaçon et au piratage – nous enregistrons déjà des signes qui témoignent clairement d’une évolution significative de la perception de ce problème et des bonnes dispositions des responsables politiques à agir.” – Rita Hayes, vice-directeur général de l’OMPI*

Photos: L. Van Greunigen



*Des fonctionnaires de police et des douanes participant à un atelier de l’OMPI à la Barbade élaborent des stratégies visant à améliorer l’application de la loi.*



*Le ministre de la justice Colin Derrick et le commissaire-adjoint de police Winston Cooper participent, à Antigua, aux côtés de fonctionnaires de haut rang, à l’atelier organisé par l’OMPI sur l’application des droits.*

cultés rencontrées sur le plan opérationnel du fait de la participation insuffisante des titulaires de droits à la procédure d’exécution de la loi. L’Atelier sur l’application de la loi qui s’est tenu au Mozambique, mérite d’être signalé en raison de la participation enthousiaste du secteur privé qui, conjuguée à un soutien politique appuyé, a ouvert la voie à la conclusion de nouveaux accords de coopération en matière d’application des droits de propriété intellectuelle.

### **Une priorité de plus en plus élevée pour les dirigeants politiques**

En 2005, les questions relatives à l’application des droits de propriété intellectuelle deviennent de plus en plus prioritaires si l’on se fie à l’ordre du jour des grandes rencontres internationales. Ainsi, en juillet, lors du Sommet de Gleaneagles, les dirigeants des États membres du G8 ont exprimé leur détermination à réduire l’incidence du

piratage et de la contrefaçon sur les droits de propriété intellectuelle grâce à la mise en œuvre de mesures plus concrètes d’application de la loi. Ils ont indiqué dans la déclaration du Sommet que: “l’augmentation du commerce des biens piratés ou contrefaits, qui peut avoir des liens avec le crime organisé, menace l’emploi, l’innovation, la croissance économique ainsi que la santé et la sécurité des consommateurs dans toutes les régions du monde”. Dans le prolongement de ce Sommet, une réunion des experts du G8 sur la lutte contre le piratage s’est tenue en octobre pour débattre des stratégies d’exécution de la loi. L’OMPI a participé en qualité d’observateur à cette réunion au cours de laquelle le Japon a proposé l’examen d’un nouveau traité international sur la non-prolifération des marchandises contrefaites et piratées.

Parfois, les chiffres valent mieux qu’un long discours. Et si l’on veut que les responsables politiques soient con-

vaincus d’affecter des ressources substantielles à la lutte contre la contrefaçon, il faut leur communiquer des statistiques économiques incontestables faisant tout simplement ressortir les pertes de recettes que le commerce de contrefaçon entraîne pour le pays. À cet égard, l’Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a commencé à préparer une étude sur les incidences économiques de la contrefaçon et du piratage. Une réunion d’experts, conjointement organisée par l’OMPI et l’OCDE en octobre sur les questions de mesure et de statistiques en la matière, a contribué à préparer le terrain.

Le rythme de l’action internationale en matière d’application des droits s’accélérait, la troisième session du **Comité consultatif de l’OMPI** en la matière, qui doit avoir lieu à Genève du 15 au 17 mai, s’annonce extrêmement productive.



# NOKIA – OU L'ART DE METTRE LA P.I. EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS COMMERCIAUX

Nokia a déposé plus de 850 demandes internationales de brevet en 2005, ce qui fait de cette société l'un des cinq principaux utilisateurs du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). D'après une étude réalisée en 2005 par le *Boston Consulting Group*, Nokia figure parmi les dix sociétés les plus innovatrices du monde. Et, en 2005, elle a ajouté à sa liste déjà longue, plusieurs récompenses obtenues à l'occasion de l'*International Forum Design*, pour ses dessins et modèles. L'un des fabricants de téléphones portables les plus importants du monde, Nokia a la capacité de rester à la pointe de l'innovation et des dessins et modèles, ce qui est essentiel pour son succès dans ce secteur d'activité hautement concurrentiel.

Dans l'interview donnée à la Revue de l'OMPI, le vice-président de Nokia chargé des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, M. Ilkka Rahnasto, explique comment les stratégies commerciales de la société prennent en compte la propriété intellectuelle et comment Nokia utilise les instruments du système de propriété intellectuelle afin de protéger ses actifs qui reposent sur l'innovation et de miser sur eux.

*"[Nokia intervient] dans un secteur commercial où aucune société ne peut compter seulement sur ses propres innovations, et où aucune innovation, quelle qu'elle soit n'est suffisante pour lui permettre de prospérer."*

*Quel est, de l'avis de Nokia, son avancée la plus importante en matière d'innovation?*

Nokia a eu un rôle décisif à jouer pour déterminer les éléments clés des technologies de téléchargement des données dans les portables et dans les téléphones portables simples à utiliser. Actuellement, nous avons la chance que pas un seul fabricant de téléphones portables ne puisse en produire sans utiliser plusieurs de nos brevets.

Il est difficile de citer telle avancée plutôt que telle autre, parce que Nokia intervient dans un secteur commercial où aucune société ne peut compter seulement sur ses propres innovations, et où aucune innovation, quelle qu'elle soit, n'est suffisante pour lui permettre de prospérer. Nokia a réussi à recourir à la norme ouverte, au panchage de bonnes technologies provenant de plusieurs sources, et à des caractéristiques propres à la marque, que les consommateurs ont préférées.

*Pouvez-vous donner des exemples de la façon dont la société utilise les différentes formes de protection de la propriété intellectuelle?*

Nokia utilise des **brevets** pour protéger des idées novatrices – telles que le téléchargement de sonneries musicales et les étuis interchangeable de téléphone élaborés dans les années 90 –, des **dessins ou modèles** enregistrés pour protéger la forme des produits – tels que les écrans d'affichage, les piles et les claviers –, et **des marques** – telles que **Nokia, Connecting People** (Nokia, une passerelle entre les personnes), et l'indicatif de Nokia.



Nous sommes d'ardents défenseurs de la norme ouverte, et nous contribuons beaucoup, au travers de notre innovation, au développement de l'ensemble du secteur d'activité. Certains droits de propriété intellectuelle, en particulier ceux qui touchent aux interfaces-utilisateurs, servent à protéger l'originalité de nos produits, et certains à protéger les utilisateurs finals. Par exemple, les enregistrements de dessins ou modèles sont utilisés dans la lutte contre les piles de contrefaçon qui sont dangereuses.

Les entreprises sont de plus en plus réticentes à investir dans quelque secteur ou produit nouveau que ce soit sans avoir au préalable compris les conditions relatives à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, lors de la première phase du cycle d'un produit, il est important d'encourager les responsables du secteur industriel à investir dans la nouvelle technologie en accordant des conditions favorables en matière de propriété intellectuelle. Sur des marchés matures, l'accent est placé sur les sociétés qui veulent copier des produits et partager les avantages d'une technologie sans investir



Photo: Nokia

Le Nokia Fashion Collection, le Nokia 2650, le téléphone intelligent Nokia 6630 équipé de la fonction vidéo en cas d'appel ont tous été récompensés dans le cadre de l'International Design Forum, en 2005.

L'avenir appartient aux innovateurs. Le N91, au milieu, est un juke-box doté de 3000 pistes stéréo, un appareil photo de qualité et possède d'autres caractéristiques du téléphone intelligent.



Photo: Nokia

dans la recherche et le développement. Sur ces marchés, il est capital d'établir une répartition équitable des dépenses liées à la recherche et au développement, au travers de la concession de licences.

***Vous avez recours à la concession de licences et à la concession de licences réciproques. Que pouvez-vous nous dire de plus?***

Nous avons un programme actif de concession de licences à des sociétés qui fabriquent des téléphones portables ou du matériel de réseau adapté aux normes cellulaires telles que les normes GSM, AMRC (Accès multiple par répartition de codes) et AMRC large bande. Nous sommes également sur le point de lancer de nouveaux programmes de concession de licences afin de permettre à d'autres intervenants de bénéficier de nos idées simples à utiliser, ou des éléments de mobilité, dans des produits autres que les téléphones portables.

Nous avons recours à la norme ouverte pour la plupart de nos produits, qui généralement nécessitent l'exploitation de droits de propriété intellectuelle. Nokia élabore de telles normes et contribue à leur élaboration au travers de ses propres droits de propriété intellectuelle. La société bénéficie également de la concession de droits de propriété intellectuelle par d'autres intervenants. L'économie de réseau est l'une des expressions à la mode dans cette branche d'activités. Pour Nokia, cela signifie que nous utilisons plusieurs fournisseurs et concepteurs de composants, afin de compléter nos propres activités de développement.

***Comment décririez-vous la stratégie de Nokia en matière de propriété intellectuelle?***

Notre stratégie en matière de propriété intellectuelle est profondément ancrée dans la stratégie commerciale de Nokia. La stratégie de Nokia en matière de droits de propriété intellectuelle au début des années 90, était essentiellement axée sur l'acquisition de nouveaux droits dans ce domaine, sur leur utilisation pour défendre une activité commerciale en progression. Au cours de ces dernières années, l'accent a été mis de plus en plus sur la compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans chacune des activités commerciales de Nokia et sur l'amélioration du retour sur notre technologie et notre investissement en matière de propriété intellectuelle.

Les actifs de propriété intellectuelle sont gérés par un département centralisé prévu à cet effet, qui relève du chef de la stratégie, lequel entretient des liens très étroits avec les groupes d'entreprises et de technologie appartenant à Nokia afin de permettre un alignement stratégique à 100%.

***Quelle a été la tendance enregistrée dans les demandes de brevet déposées par Nokia au fil des ans?***

Nokia a connu une évolution très marquée de ses activités de protection par brevet au fil du temps. La société ne s'est plus ou moins lancée dans cette activité qu'après 1990, après avoir eu quelques expériences difficiles sur le marché des États-Unis. Après cette année-là, elle n'a cessé d'augmenter le nombre de dépôts de demandes de brevet, et à l'heure actuelle, nous

présentons entre 1300 et 1500 nouvelles demandes par an dans un domaine très ciblé de la technologie.

Nous avons présenté notre première demande de brevet selon le PCT en 1982. L'essor des télécoms dans les années 90 nous a conduit à accroître brusquement le volume d'exploitation des brevets.

***Quels avantages et quels inconvénients le PCT présente-t-il, selon Nokia?***

L'un des principaux avantages qu'offre le PCT est qu'il diffère le paiement des frais encourus jusqu'à ce que l'importance de l'invention soit connue. Les télécommunications sont régies par des normes. La normalisation prend du temps, et souvent, l'année de priorité est trop courte pour savoir si une demande de brevet peut être appropriée pour une norme. Néanmoins, la période de trente mois dont les déposants disposent en vertu du PCT leur donne plus de temps pour déterminer les demandes qui sont importantes, celles qui ne le sont pas et, en conséquence, pour adapter le programme de dépôts de demandes dans le cadre de la phase nationale.

Le PCT joue également un rôle essentiel en matière de modification des demandes de brevet au cours de la phase internationale. C'est souvent nécessaire pour obtenir des réclamations justifiées dans des pays qui accordent directement des brevets sans qu'il y ait eu – ou si peu – d'examen des demandes, lors de la phase nationale. Le PCT offre un autre avantage: des rapports clairs de recherche et d'examen sont fournis sans qu'il soit nécessaire d'engager de nouvelles dépenses lors de la présentation de demandes de brevet au titre de la phase nationale.

Les inconvénients sont les coûts supplémentaires et le fait que la recherche et l'examen effectués en vertu du PCT ne garantissent pas le succès lors de la phase nationale.

Nous avons également recours aux procédures traditionnelles prévues par la Convention de Paris et la Convention sur le brevet européen parce que le temps nécessaire à la délivrance du brevet est plus court, ce qui est important lorsque le brevet doit être octroyé rapidement. Nous devons également utiliser d'autres voies pour les États non parties au PCT.

#### *Comment la société Nokia souhaiterait-elle voir le système de propriété intellectuelle évoluer?*

Pour ce qui est de l'acquisition de nouveaux droits, nous considérons que les questions traditionnelles telles que le coût, le temps et la qualité sont des éléments clés de toute évolution future. Le débat en cours à l'échelon mondial sur les problèmes posés par le système de propriété intellectuelle exige aussi l'établissement de nouvelles règles et la conduite d'une réflexion sur la façon de pouvoir utiliser les droits de propriété intellectuelle. Nous croyons que l'élaboration de règles dans les contrats de licence de propriété intellectuelle est une nécessité croissante. D'une part, les titulaires de droits ont besoin d'être protégés contre les copieurs et les profiteurs. D'autre part, la pérennité de l'interopérabilité et la norme ouverte imposent que le régime de concession de licences soit équitable, et que chaque partie ne puisse pas exiger des redevances supérieures à ce que sa contribution au développement de la technologie justifie. La viabilité à long terme du système de propriété intellectuelle impose que ces deux aspects soient garantis.

## Une année record pour les dépôts de demandes internationales de brevet

Le Système international de brevets fait à nouveau apparaître une croissance record, avec, en 2005, 134.000 demandes déposées selon le PCT, soit une augmentation de 9,4% par rapport à 2004. S'il est vrai qu'il n'y a pas eu de changement parmi les cinq principaux utilisateurs du PCT (États-Unis d'Amérique, Japon, Allemagne, France et Royaume Uni), la République de Corée a dépassé les Pays-Bas pour se glisser à la sixième place, et la Chine a délogé le Canada, l'Italie et l'Australie pour prendre la dixième place.

En annonçant les derniers chiffres, M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, a souligné que les taux de croissance les plus impressionnants, pour la deuxième année consécutive, avaient été enregistrés en Asie du Nord-est. "Depuis 2000, le nombre de demandes en provenance du Japon, de la République de Corée et de la Chine a progressé de 162%, 200% et 212%, respectivement" a déclaré M. Gurry. Ces trois pays représentent à eux seuls près d'un quart de toutes les demandes internationales. Parmi les autres principaux pays déposants dont les taux de croissance sont à deux chiffres, il convient de mentionner l'Australie (10,1%), et la Finlande (11,6%).

Les demandes de brevet en provenance des pays en développement, qui représentent 6,7% du total des demandes internationales de brevet déposées, ont augmenté de 20% en 2005 par rapport à 2004. Parmi les pays en développement, les dépôts ont eu principalement pour origine la République de Corée (4.747 demandes), la Chine (2.452), l'Inde (648), l'Afrique du Sud (336), Singapour (438), le Brésil (283) et le Mexique (136).

### Améliorations des services et de la productivité

M. Gurry a attribué l'augmentation globale considérable du nombre des demandes internationales non seulement à l'amélioration de la situation économique, mais aussi à l'amélioration des services et de la productivité au sein du système du PCT, grâce en particulier à l'utilisation de l'informatique. Les demandes déposées électroniquement ont plus que doublé, dépassant les dépôts sur support papier; et le nombre des demandes internationales traitées par employé à l'Office (récepteur) du PCT de l'OMPI a progressé de 18%.

Sociétés	Pays	Demandes de brevets selon le PCT
1. Philips		
Electronics N.V.	Pays-Bas	2 492
2. Matsushita	Japon	2 021
3. Siemens	Allemagne	1 402
4. Nokia	Finlande	898
5. Bosch	Allemagne	843
6. Intel	Etats-Unis	691
7. BASF	Allemagne	656
8. 3M	Etats-Unis	603
9. Motorola	Etats-Unis	580
10. DaimlerChrysler	Allemagne	567



# PORTRAITS DU PCT

## Les créateurs de robots

Depuis que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a commencé de fonctionner en 1978, plus d'un million deux cent mille demandes internationales de brevet ont été déposées pour des inventions et techniques nouvelles de toutes sortes. Voici le troisième article d'une série dans laquelle la Revue de l'OMPI met en exergue quelques innovations parmi la profusion de demandes et s'intéresse à la personne qui est derrière le brevet. Cette fois, c'est le tour des nouveaux créateurs de robots.

### La force à fleur de peau

Dans la liste des "*Most Amazing Inventions of 2005*" (inventions les plus étonnantes de 2005), présentée par *Time Magazine*, nous avons découvert la combinaison robot du professeur Yoshiyuki Sankai.

L'histoire de l'invention du professeur Sankai a commencé par le fantasme typique des enfants qui rêvent d'avoir des membres bioniques capables de leur donner une force surhumaine. Contrairement à la plupart des petits enfants, le professeur n'a pas cessé d'être fasciné par la robotique. "Enfant, je tressillais de joie à l'idée que les technologies puissent aider les personnes à développer leurs capacités (physiques). Et je ressens toujours cette émotion", a-t-il déclaré au journal *The Japan Times*.

À l'Institut de la mécanique réseau et de la mécanique technique de l'Université de Tsukuba (Japon), le professeur Sankai a mis au point une "combinaison robotisée" ou exosquelette. Il l'a conçue non pas pour réaliser un exploit ou un fantasme, mais afin de permettre à des personnes âgées ou invalides d'effectuer des gestes quotidiens qui, sans cette combinaison, nécessiteraient des efforts surhumains, tels que marcher, monter des escaliers ou lever des objets lourds.

Cette combinaison, connue sous le nom de *Hybrid Assistive Limb* (membre fonctionnel hybride), fonctionne à l'aide de capteurs sensibles placés à même la peau, qui récupèrent les impulsions électriques transmises par le cerveau de l'utilisateur à ses muscles. Un ordinateur intégré analyse et transmet instantanément ces signaux à des mécanismes sophistiqués qui aident doucement l'utilisateur à réaliser, sans heurt, les gestes désirés. Un châssis soutient les jambes de l'intéressé et le stabilise. "Le plus difficile a été d'élaborer un système permettant de jauger les intentions de l'utilisateur", a expliqué le professeur Sankai. "Si les moteurs commencent à fonctionner un trillième de seconde en retard, l'utilisation de la combinaison en deviendrait pénible."

Le professeur Sankai est d'avis que les scientifiques ont un rôle important à jouer pour stimuler la création de nouvelles branches d'activité et il encourage les jeunes chercheurs à tout mettre en œuvre pour créer des entreprises. En 2004, il a fondé *Cyberdyne Inc.*, à l'Université de Tsukuba, afin de commercialiser rapidement la combinaison robotisée. Malgré le prix de cette combinaison sur mesure, les commandes ne cessent d'affluer. Et avec les problèmes des soins prodigués aux personnes âgées, qui deviennent de plus en plus aigus dans la société japonaise en proie à un vieillissement rapide, la demande d'aide domestique assurée par des robots ne peut que s'intensifier. (Pour tout complément d'information, voir le site [www.cyberdyne.jp](http://www.cyberdyne.jp))

"L'impression que l'on a est davantage celle d'enfourcher un robot que d'en porter un", déclare le professeur Sankai.

### Vue de l'intérieur

Qu'est-ce qui peut être avalé dans une pilule, progresse ensuite lentement à l'intérieur du gros intestin et prend des clichés à l'aide d'une caméra vidéo?

Cette seule pensée peut vous retourner l'estomac. Mais quiconque doit à l'avenir subir un examen ou une

opération de l'intestin se félicitera d'apprendre qu'il existe une microcapsule robotisée qu'une équipe de l'École Sant'Anna d'études supérieures de Pise (Italie) met actuellement au point. Le projet conjointement parrainé par l'Ita-

lie et la Corée du sud, est dirigé par Arianna Menciassi, ingénieur en biochimie de 34 ans, et il bénéficie du soutien du Centre des microsystèmes intelligents de Séoul.

L'idée d'une caméra qui serait introduite dans une pilule pour réaliser des coloscopies n'est pas nouvelle en soi. Mais les appareils dont disposent actuellement les médecins ne peuvent pas être commandés de l'extérieur et sont simplement introduits à l'intérieur de l'intestin avec tout ce que le patient a ingéré d'autre. "C'est comme regarder à travers la vitre d'un train", explique Arianna Menciassi. "Si vous voyez quelque chose d'intéressant, il ne vous est pas possible de faire marche arrière et d'avoir une meilleure vue de ce qui

La "capsule endoscopique à deux jambes" – inspirée du mode de déplacement des insectes rampants.



Autorisation: Université de Tsukuba-Cyberdyne inc.



Autorisation: A. Menciassi/IMC

## De l'aspiration de la poussière à la neutralisation d'une bombe

Lorsqu'elle était étudiante en informatique et en génie mécanique au *Massachusetts Institute of Technology* (MIT), (États-Unis), Helen Greiner avait l'habitude d'enthousiasmer ses parents quand elle leur expliquait le rôle des robots dans l'exploration de l'espace. Son travail au Laboratoire de recherche sur la propulsion de la NASA, alimentait sa passion. Mais sa mère, qui avait l'habitude de nettoyer toute la maison à l'aide d'un aspirateur, était loin de la partager. "Tout cela est très intéressant, chérie", soupirait-elle, "mais ce que je veux vraiment c'est un robot qui puisse nettoyer ces endroits si difficiles à atteindre".

Helen Greiner est aujourd'hui Présidente de *iRobot Corporation*, une société dont le chiffre d'affaire s'élève à 95 millions de dollars des États-Unis, qu'elle a créée à l'âge de 23 ans avec deux camarades du MIT, spécialisés en robotique. La mère d'Helen possède un aspirateur robotisé, le *Roomba*, comme plus d'un million et demi d'autres clients de *iRobot*.

S'appuyant sur sa propre technologie qu'elle a fait protéger, la société *iRobot* s'est rapidement développée, ne se limitant plus aux produits de consommation pour s'orienter vers la robotique destinée aux applications officielles et industrielles. Le *MicroRig*, par exemple, est conçu pour accomplir des tâches en profondeur, à l'intérieur de puits de pétrole. Le *PackBot*, en service actif auprès de l'armée américaine, est un robot télécommandé de reconnaissance et de neutralisation de bombes, qui a fait pour la première



Autorisation: iRobot Corp.

*Le Roomba en action dans une pièce, repérant et aspirant la poussière. Des douzaines de capteurs adaptent constamment son comportement.*

fois la une des journaux lorsque le prototype, manipulé depuis le laboratoire, a participé, le 11 septembre, au milieu des gravats des tours du *World Trade Center*, aux efforts de sauvetage. En 2002, en coopération avec la *National Geographic Society*, un autre robot de la société *iRobot* a effectué des recherches, filmées par une caméra de télévision, dans les grandes pyramides d'Égypte.

"Ce qu'il y a de merveilleux dans la robotique", déclare Helen Greimer, "c'est qu'il s'agit d'un domaine qui en est encore à ses premiers balbutiements et qui est totalement ouvert à l'innovation". Dans une interview accordée à *PBS* pour l'émission *Ask the Scientist*, elle évoque ses dadas tels que les robots au service de l'agriculture, qui "vivraient" au milieu des champs, seraient constamment à la recherche d'adventices et d'organismes nuisibles pour les cultures, s'en débarrasseraient, dispensant les agriculteurs d'avoir recours aux pesticides et aux herbicides toxiques. La science fiction devenant une réalité scientifique, "je vis mon propre rêve", dit-elle.

*iRobot Corporation* a publié 15 demandes de brevet selon le PCT pour protéger la nouvelle technologie adaptée à la robotique. (Pour tout complément d'information, voir le site [www.irobot.com/](http://www.irobot.com/))

Voir également sur le site Web PCT de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/pct/en/inventions/](http://www.wipo.int/pct/en/inventions/) la galerie des innovateurs et innovations remarquables qui rassemble une série d'autres innovations intéressantes.

vous intéresse particulièrement". Pour résoudre ce problème, l'équipe s'est inspirée du mode de déplacement des insectes rampants et elle a mis au point un microrobot radiocommandé doté de jambes en forme de crochets et de petites dents pour s'accrocher à la paroi de l'intestin. Pour le manipuler, l'opérateur n'a pas besoin d'avoir plus de compétences techniques que pour jouer à un jeu vidéo. Très peu invasive, la capsule est censée réduire l'inconfort normalement associé à une coloscopie. Les essais sur l'homme débiteront dans deux ou trois ans.

Le Docteur Menciassi et son équipe ont été étroitement impliqués dans la procédure de dépôt d'une demande de brevet. "Le PCT", nous a-t-elle déclaré, "est la procédure traditionnelle que nous suivons à l'institut auquel j'appartiens, pour la protection des savoirs. Dans le cas d'espèce, nous avons commencé par déposer une demande auprès de l'Office italien et dans l'année qui a suivi nous avons présenté une demande selon le PCT". (Pour tout complément d'information, voir le site [www.microsystem.re.kr](http://www.microsystem.re.kr))

# LA JAMAÏQUE: L'INNOVATION À L'HONNEUR

Une cérémonie de remise des prix aux jamaïcains auteurs des innovations scientifiques et technologiques les plus remarquables a été organisée à l'occasion d'une soirée de gala donnée à Kingston le 24 novembre. Monsieur Philip Paulwell, Ministre du commerce, des sciences et de la technologie a remis les prix aux lauréats inscrits dans dix catégories et sélectionnés par un jury qui les a départagés d'après trois séries de critères.

Cette cérémonie triennale de remise des prix est la dernière initiative prise par les autorités jamaïcaines parmi les efforts qu'elles déploient pour mieux faire connaître les sciences et l'innovation dans un pays traditionnellement plus connu pour sa musique. En mettant à l'honneur la contribution des innovateurs jamaïcains, ces récompenses visent à favoriser une meilleure compréhension de la manière dont l'innovation stimule le développement national et constitue une source d'inspiration pour la génération à venir.

La prise en compte de la perspective du développement était le principal critère imposé aux concurrents. Pour pouvoir être sélectionnés, ceux-ci devaient tenter de résoudre un problème de portée nationale, régionale ou internationale, proposer des solutions avantageuses à long terme dans le domaine social et économique, faire la preuve qu'il est économiquement rentable d'exploiter les matériaux locaux ou localement disponibles et être respectueux de l'environnement.

Et les vainqueurs sont...

## Et les vainqueurs sont...

Le premier prix a été attribué à l'inventeur du **Fire Stream Media Distribution System** (FSMDS – Réseau de distribution de médias **Firestream**), réseau de distribution intégré d'images et de données, qui vise à élargir la portée du téléenseignement dans les pays en développement. Le FSMDS se présente comme un nouveau moyen de communication de masse qui permet de transmettre la voix, des images vidéo et des données dans des endroits où Internet n'est pas accessible facilement ou à peu de frais. "Nous nous sommes efforcés d'utiliser ce dont nous disposons en plus grande quantité en Jamaïque, à savoir, des téléphones cellulaires et des téléviseurs et de fondre ces deux technologies", a expliqué David Cassanova, l'un des trois co-inventeurs. La technologie du

FSMDS est utilisée par le Réseau jamaïcain de diffusion d'informations dans le domaine de la câblodistribution. Et le Collège universitaire des Caraïbes s'assurera de l'efficacité du système afin de dispenser deux nouveaux cours sanctionnés par un diplôme dans le cadre de son programme de téléenseignement. La société **Cable and Wireless Jamaica Ltd.** apportera un soutien aux élèves en envoyant du contenu aux téléphones cellulaires, tandis qu'un relais de télévision facilitera l'interaction en temps réel entre les étudiants et les enseignants, où qu'ils se trouvent.

Le deuxième prix a été décerné à un porte-parole d'une alimentation saine, Georgia Jefferson. Ingénieur de la circulation de profession, Madame Jefferson a élaboré un procédé non chimique de conservation des jus et des boissons, qui permet d'utiliser les fruits locaux disponibles en quantité. Son procédé est commercialisé depuis 2004. Frank Haughton, avec son système de chauffage solaire hybride conçu pour sécher les épices, les noix et les fruits a remporté le troisième prix.

Le Ministre, Monsieur Paulwell, s'est engagé au nom de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle à accompagner les projets afin "que la propriété intellectuelle puisse être dûment protégée et préservée".

## Le Conseil de la recherche scientifique et les projets-pilotes

La remise de prix est une idée empruntée au programme du Conseil de la recherche scientifique (SRC) de la Jamaïque; ce programme, consacré à l'innovation et à la créativité, a été



Le Directeur exécutif du SRC, le Docteur Audia Barnett, remet le premier prix à Neil Rhule et à David Cassanova, inventeurs du réseau de distribution de média Firestream.



lancé en 1988 et il est à l'origine de la création de l'Association nationale des inventeurs et des innovateurs. Le SRC qui est un organisme gouvernemental, apporte son concours aux projets pilotes menés dans un éventail de secteurs en vue de mettre les sciences et les techniques novatrices au service de la croissance nationale.

Le SRC a particulièrement bien réussi à élaborer des méthodes visant à réduire le coût du traitement des eaux usées pour produire de l'énergie. Vers la fin de 2005, le SRC avait mis en service plus de 50 fosses septiques de digestion biologique, et plus de 200 cuves utilisant le même procédé dans des maisons d'habitation et des commerces implantés dans l'ensemble de l'île. L'anaérobiose est une technique qui utilise des procédés bio-organiques afin de désagréger les déchets organiques, et qui produit du gaz biologique, une forme d'énergie de remplacement. Le biogaz peut être utilisé pour donner de l'énergie à des activités telles que la cuisine, l'éclairage et la réfrigération, tout en ayant un potentiel de retombées économiques à long terme.

### Nouveaux produits et procédés alimentaires

D'autres projets du SRC visent à stimuler de nouvelles entreprises commerciales qui exploitent des produits dérivés d'une flore locale abondante. "*Nutraceuticals*" – denrées et compléments alimentaires ayant des effets bénéfiques sur la santé et des propriétés médicalement reconnues, est un secteur en pleine expansion dont le chiffre d'affaire à l'échelle planétaire est d'un milliard de dollars. La Jamaïque est bien placée pour accroître sa

part sur ce marché mondial lucratif. D'après les chiffres de l'Institut jamaïcain de la planification, 85% des plantes médicinales les plus vendues dans le monde poussent en Jamaïque. Parmi elles, on trouve par exemple, le gingembre et le curcuma sur lesquels le SRC a procédé à des essais afin de déterminer les méthodes optimales de culture. Des techniques novatrices permettant d'extraire des ingrédients actifs pour obtenir des produits naturels ayant des propriétés pharmaceutiques, conjuguées à des stratégies bien ciblées en matière de marques, aideront la Jamaïque à créer une marque et à accroître ses revenus d'exportation dans ce domaine.

L'Institut de la technologie alimentaire du SRC apporte son concours à l'élaboration de nouveaux produits alimentaires dérivés de matières premières locales afin de les faire commercialiser par le secteur privé. Parmi les exemples de succès, il y a lieu de citer les nouvelles farines composites qui comprennent 20 à 30% de matières premières locales (igname, fruit de l'arbre à pain, manioc, banane) et qui sont utilisées comme des succédanés de la farine de blé importée, ainsi que les nouvelles techniques de cristallisation du gingembre et de fabrication de sirop à partir de ce produit.

### Assistance de l'OMPI

Les autorités jamaïcaines recourent de manière de plus en plus systématique aux instruments de propriété intellectuelle pour accroître la compétitivité des industries exportatrices du pays. Avec le soutien actif de l'OMPI, le gouvernement s'est récemment lancé dans un vaste programme national axé sur les marques. La stratégie de mar-



*Le SRC encourage l'élaboration de produits et de procédés nouveaux en puisant dans la richesse de la flore et de la faune jamaïcaine.*

que vise à attirer les investissements et à stimuler les exportations en favorisant l'émergence d'une image de marque positive et bien définie du pays lui-même, et en associant cette image positive à des produits jamaïcains précis.

L'OMPI collabore étroitement avec l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle dans un autre domaine : la promotion de la sensibilisation à la propriété intellectuelle. Avec le concours des médias, du système éducatif et du secteur commercial, l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle programme, pour 2006, une campagne d'information intensive dont le principal message est le suivant : la propriété intellectuelle et l'innovation – qu'elle concerne la création artistique ou l'invention scientifique –, vont de pair, et leur contribution à la vie des personnes et de la société et à la situation de l'économie nationale est considérable.



# LE CENTENAIRE DE L'OFFICE ROUMAIN DES BREVETS

La Roumanie est depuis longtemps consciente de la place importante qu'occupe la protection de la propriété industrielle dans le développement économique moderne. L'Office roumain des brevets a ouvert ses portes il y a 100 ans, à la suite de la publication de la première loi roumaine en matière de brevets – le 17 janvier 1906. La loi était moderne dans son esprit en ce sens qu'elle n'établissait aucune distinction entre les Roumains et les étrangers, et elle accordait des allègements fiscaux et d'autres mesures d'incitation aux titulaires de brevets qui "créaient une entreprise dans le but exclusif de produire l'objet protégé par le brevet". Ainsi, la création technique était officiellement encouragée, surtout dans le secteur des petites entreprises.

Cette approche progressive a contribué à la prospérité de la Roumanie au cours de l'entre-deux guerres. Dans les années qui ont suivi, et au cours desquelles l'Office de la propriété industrielle a souvent dû fonctionner

dans des conditions difficiles, celui-ci s'est accroché aux objectifs fixés en 1906. Actuellement, l'Office d'État pour les inventions et les marques s'emploie à tenir à jour la législation en matière de propriété intellectuelle en prenant en compte les évolutions les plus récentes, et à l'aligner sur les normes européennes et internationales. En outre, il accorde une attention toute particulière à l'élargissement de ses relations avec les utilisateurs et le grand public en général, et son programme vise spécialement le secteur des petites et moyennes entreprises. Le programme de coopération signé entre la Roumanie et l'OMPI à Bucarest en 2001 a incité l'Office d'État à consentir des efforts d'actualisation de la législation, à former son personnel et à améliorer son programme de sensibilisation.

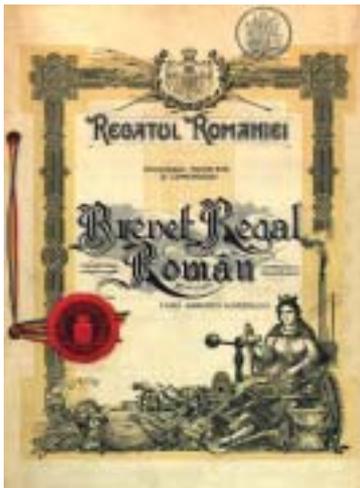
## Stratégie nationale

La propriété intellectuelle occupe une place prépondérante en Roumanie où le Premier ministre lui-même coordonne l'action de l'Office d'État pour les inventions et les marques. C'est l'un des rares pays à être doté d'une stratégie d'ensemble approuvée par le gouvernement, dans le domaine de la propriété intellectuelle. La **Stratégie nationale roumaine en matière de propriété intellectuelle (2003–2007)** vise "à promouvoir une politique cohérente", et elle est sous-tendue par des objectifs stratégiques clairement énoncés et par "les mesures concrètes" requises. Ainsi, le point relatif aux "actions stratégiques destinées à la création d'une infrastructure administrative adéquate" énumère des mesures précises telles que la modernisation du

matériel et des systèmes de technologie de l'information, l'amélioration de la diffusion d'informations, le renforcement de la compétitivité des services de recherche et de développement et des PME.

Conformément au plan d'action prévu dans la stratégie nationale, et en coopération avec l'OMPI, l'OEB et l'Union européenne, l'Office d'État pour les inventions et les marques a mis en œuvre de nombreuses améliorations, récemment. Au cours de la période 2004–2005, sept nouvelles lois relatives à la propriété industrielle ou s'y rapportant ont été adoptées. Des programmes de coopération ont conduit à la modernisation, à l'informatisation et à l'automatisation des opérations et des procédures.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Office a mis en place une nouvelle politique en matière de taxes qui apporte un soutien marqué aux PME, aux chercheurs ainsi qu'aux déposants de demandes de brevet, aux marques et aux certificats de dessins ou modèles industriels. Cette politique prévoit des réductions supplémentaires de taxes en faveur des PME ayant des recettes annuelles inférieures à un million d'euros – soit une réduction de 80% des taxes par rapport aux 50% autorisés auparavant. Les déposants/titulaires de brevets dont l'invention est l'aboutissement d'une activité de recherche et de développement – financée à l'aide des deniers publics –, peuvent également prétendre à une réduction de 80% des taxes.



En Roumanie, les brevets étaient délivrés par décret royal et ils étaient publiés au journal officiel.

## Inventeurs roumains : quelques réalisations historiques



► **Traian Vuia** (1872-1950) a inventé la première machine volante équipée de ses propres systèmes de décollage, de propulsion et de son train d'atterrissage. En 1906, il a effectué le premier vol à bord d'une machine qui pesait plus lourd que l'air et qui n'était commandée au cours de son vol, que par ses instruments de bord (contrairement aux machines des frères Wright).

► **Ana Aslan** (1897-1988), médecin et scientifique, a breveté la vitamine H3 (Gerovital) et d'autres médicaments anti-âge.



► **Anghel Saligny** (1854-1925), ingénieur et scientifique, inventeur des nouvelles solutions liées à la construction des ponts et des bâtiments industriels. En 1895, il a conçu et construit un pont métallique de 4 088 mètres de longueur, le plus long d'Europe à cette époque, pour traverser le Danube.



Photos: Office national des inventions et marques

► **Aurel Persu** (1890-1977), un des pères de la forme aérodynamique des voitures, a breveté en 1924 la première solution qui a consisté à intégrer les quatre roues dans les lignes aérodynamiques de la carrosserie de la voiture.



► **Henri Coanda** (1886-1972), titulaire de plus de 250 brevets, a présenté le tout premier avion à réaction dont il a pris les commandes à l'occasion du deuxième Salon international de l'aéronautique qui s'est tenu à Paris en 1910. Il a découvert "l'effet Coanda", point de départ de la mécanique des fluides.

► **Petrache Poenaru** (1799-1875), ingénieur et mathématicien, a breveté en 1827 le "stylo à encre autonome", l'ancêtre du stylo à cartouche, amélioré en 1884 par Waterman.

Les travaux destinés à aligner la législation nationale sur les normes de l'Union européenne relatives aux droits de propriété intellectuelle en matière de nouvelles obtentions végétales, de marques et de circuits intégrés, constituent actuellement une priorité absolue dans la stratégie nationale. La deuxième priorité est le renforcement de la capacité administrative de tous les organismes œuvrant pour l'application des droits de propriété intellectuelle, tels que le bureau du procureur, la police, les douanes et la police des frontières. La troisième est la poursuite de la sensibilisation du public à l'importance des droits de propriété intellectuelle.

### Actions d'information

L'Office d'État diffuse des informations au travers de ses 14 centres régionaux d'information sur les brevets, qui mettent des services à la disposition du grand public, des chercheurs, du personnel technique des PME et des investisseurs. Les bulletins officiels consacrés à la propriété intellectuelle, les suppléments dans lesquels figurent les brevets européens valables en Roumanie ainsi que la Revue roumaine de propriété industrielle sont disponibles gratuitement dans chacun de ces centres. Ces derniers ont également accès à toutes les publications de l'Office d'État. Dans le cadre du programme de coopération avec l'Office



*Bâtiment récemment modernisé qui abrite le siège de l'Office d'État pour les inventions et les marques, au cœur de Bucarest*

européen des brevets, les centres régionaux ont été équipés d'ordinateurs ultramodernes qui seront prochainement raccordés au réseau de l'Office d'État.

Le *Trophée de la créativité* qui en est à sa sixième année, est une action d'information du public conduite par l'Office d'État. Des trophées et des diplômes sont décernés aux sociétés qui concourent dans chacun des six domaines suivants: la recherche et le développement et la haute technologie; l'agriculture, la foresterie et l'alimentation; le génie civil; les services; le commerce; les exportations et le tourisme.

L'Office d'État déploie des efforts tout particuliers pour sensibiliser les jeunes. Le programme *Investir dans l'éducation*, dispensé dans 14 écoles secondaires et collèges de Bucarest, permet aux jeunes de se familiariser avec la protection de la propriété industrielle. Dans le cadre du programme *Partenaires d'un jour*, les étudiants des collèges se rendent au siège de l'Office d'État pour s'informer sur ses activités.

L'Office a participé à plus de 40 expositions nationales et internationales au cours de l'année écoulée, il a saisi toutes les occasions de promouvoir les avantages de la propriété industrielle, mais aussi d'informer le public sur les dangers de la contrefaçon.



De nombreuses entreprises réinvestissent une bonne partie de leurs recettes dans la recherche et le développement afin de rester compétitives. En tant que telles, elles doivent s'assurer que les inventions qui sont le fruit de ces investissements, sont protégées et bénéficient d'un fort effet de levier grâce à des brevets qui répondent aux objectifs qui sous-tendent la stratégie commerciale.

Il ne s'agit pas simplement de créer ou d'acquérir un grand nombre de brevets dans un créneau technologique. La qualité des différents brevets compte. La qualité dans ce sens, renvoie à l'adéquation d'un brevet avec l'objectif de l'entreprise auquel il répond, et elle est différente de la qualité ou de la valeur de l'invention sous-jacente. Cette qualité dépend, entre autres, de l'habileté avec laquelle une demande de brevet a été rédigée, et en particulier les revendications. Malheureusement, toutes les revendications de brevet sont rédigées du point de vue de la stratégie d'entreprise. Loin de protéger les investissements de la société et de générer des profits, les brevets dont les revendications sont mal rédigées peuvent devenir des fardeaux financiers. Cet article vise à faire prendre conscience aux entreprises des écueils que comportent les procédures de demandes de brevet lorsqu'une attention insuffisante est accordée à l'importance de revendications bien rédigées.

### Qu'entend-on par revendications dans les demandes de brevet?

Les revendications sont la pierre angulaire du dépôt d'une demande de brevet. Alors que la description de l'invention contenue dans un document de brevet explique comment réaliser et utiliser l'invention, les revendications définissent la portée de la protection juridique. Les revendications

définissent, par des mots, les limites de l'invention, un peu comme une clôture délimite une parcelle de terrain protégée par un acte notarié. Seules les techniques visées dans les revendications sont protégées par le brevet. Si les revendications ne sont pas correctement rédigées, alors toute invention qui est contenue dans la description détaillée, mais qui n'est pas prise en compte par les revendications, fait partie de l'état de la technique lorsque le brevet délivré est publié. Toute autre personne aurait alors toute latitude d'utiliser ces renseignements non protégés sans la permission du titulaire du brevet.

### La portée des revendications: générale par opposition à restreinte

Les revendications peuvent avoir une portée générale ou restreinte. La plupart des agents de brevet préféreraient rédiger des revendications d'une portée aussi vaste que possible afin de prendre en compte tous les aspects de l'invention qui apparaissent dans sa description détaillée, ses équivalents ou ses versions futures probables. En revanche, un examinateur de brevet intervenant pour le compte d'un office de la propriété intellectuelle ne permettra pas que des revendications

## Conseils pour rédiger des revendications

Le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) met à la disposition des particuliers et des petites entreprises un didacticiel en ligne, très clair, afin de les aider à rédiger des demandes de brevet. Ce didacticiel comporte les conseils pratiques suivants pour rédiger les revendications.

- ▶ Déterminez les éléments essentiels de votre invention sur lesquels vous voulez revendiquer des droits exclusifs. Ces éléments doivent être ceux qui distinguent votre invention des techniques connues.
- ▶ Commencez par vos revendications qui ont le caractère le plus général, puis passez progressivement à celles qui ont une portée plus restreinte.
- ▶ Rédigez les revendications sur une page vierge (différente de celle réservée à la description) et numérotez chacune des revendications à l'aide des chiffres arabes, en commençant par 1.
- ▶ Faites précéder vos revendications d'une brève déclaration telle que: "Je revendique : ...". Sur certains brevets, on peut lire par exemple "Les modes de réalisation de l'invention pour laquelle un bien ou un privilège est revendiqué sont définis comme suit ...".
- ▶ Assurez-vous que chaque revendication comporte une introduction, des transitions et le corps de texte.
- ▶ Un moyen de s'assurer que les caractéristiques propres à l'invention figurent dans plusieurs – ou dans toutes les – revendications est de rédiger une revendication initiale et de s'y référer dans les revendications d'une portée plus restreinte.

Reproduit avec l'aimable autorisation de l'OPIC  
Pour obtenir d'autres renseignements et exemples, voir le didacticiel en ligne de l'OPIC à  
l'adresse suivante: <http://strategis.gc.ca/sc8mrksv/cipo/patents/e-filing/menu.htm>

La rédaction des revendications de brevet exige beaucoup d'attention si l'on veut que celles-ci répondent aux objectifs de l'entreprise et lui permette de se défendre devant les tribunaux.



Photos.com

## LA P.I. ET LES ENTREPRISES

à caractère général englobent davantage d'éléments que l'inventeur n'en a effectivement inventés, et il cherchera à restreindre les revendications à la portée de l'invention proprement dite. De plus, la brevetabilité d'une invention définie par des revendications générales risque d'être plus facilement rejetée au motif qu'il existe un plus large éventail d'éléments de la technique antérieure. Ainsi, s'il est vrai que des revendications à caractère étendu présentent un intérêt pour le chef d'entreprise qui dépose une demande de brevet, parce qu'elles s'appliquent à une plus large palette de produits ou de situations, il est néanmoins plus difficile d'obtenir et d'appliquer un brevet ayant fait l'objet de revendications d'une portée étendue.

Les revendications d'une portée restreinte sont généralement limitées à l'invention d'un produit, et elles comportent plus d'éléments/limitations que les revendications d'une portée élargie. Les brevets ayant fait l'objet de revendications d'une portée restreinte tendent à être plus faciles à obtenir et à appliquer. Réciproquement, ils s'avèrent moins utiles en tant qu'instrument pour l'entreprise puisqu'ils permettent aux concurrents d'avoir facilement accès aux mêmes marchés en fabriquant des produits qui ne présentent que de légères différences par rapport aux produits ou services brevetés. Du point de vue de l'intérêt de l'entreprise, par conséquent, les demandes de brevet les plus efficaces tendent à englober un grand nombre de revendications, notamment une combinaison de revendications à caractère général et restreint.

### Structure des revendications de brevet

Aux termes du droit des brevets, les droits exclusifs conférés au titulaire du brevet dépendent entièrement des revendications du brevet qui a été délivré. Dans les litiges sur la portée de ces droits exclusifs, toutes les questions relatives à l'interprétation du brevet relèvent des tribunaux. La structure des revendications permet d'interpréter les termes figurant dans les revendications du brevet afin de déterminer le sens et la portée des revendications. La structure des revendications est importante dans une action en justice car elle permet de déterminer si le brevet répond aux conditions et exigences de brevetabilité ou s'il a fait l'objet d'une atteinte.

Les revendications figurant dans les demandes de brevet sont interprétées différemment et sont régies par des principes juridiques différents selon les pays concernés. Bien que dans les pays qui en font partie, un système harmonisé de délivrance de brevets européens ait été mis en place dans le cadre de la Convention sur le brevet européen (CBE), entrée en vigueur en 1977, des différences continuent d'exister quant à la façon dont les tribunaux des différents pays considèrent la structure des revendications. Le présent article renvoie donc à la pratique largement suivie aux États-Unis d'Amérique en matière de rédaction de revendications, soit ce qu'il est convenu de dénommer la structure des revendications de brevet à l'américaine.

### Comment déterminer l'atteinte au brevet?

Afin de déterminer si une revendication de brevet est impliquée dans une atteinte présumée, les tribunaux américains suivent généralement une procédure en deux phases. La première consiste à définir sur le plan juridique

les termes utilisés dans la revendication. La deuxième consiste à déterminer si la revendication est effectivement impliquée dans l'atteinte présumée. L'atteinte est avérée lorsque tous les éléments de la revendication de brevet se trouvent, **concrètement** ou par des **équivalents**, dans l'objet de contrefaçons présumées.

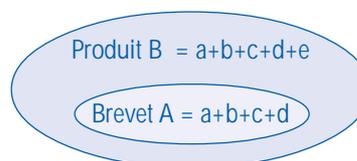
Les tribunaux américains établissent deux catégories d'éléments de preuves dans la structure des revendications. La première, qu'il est convenu de dénommer "preuves intrinsèques" concerne la mémoire descriptive, les revendications et l'historique de l'instruction. La deuxième catégorie, les "preuves intrinsèques", concerne toutes les autres sources extérieures au brevet et à l'historique de l'instruction telles que les rapports d'expertise, les dictionnaires, les documents techniques, etc. Au cours de ces dernières années, les tribunaux ont modifié leur position vis-à-vis du recours aux preuves extrinsèques et, en règle générale, les preuves intrinsèques sont suffisantes pour déterminer la signification des termes des revendications faisant l'objet du litige.

Dans la pratique, les tribunaux ont refusé de limiter l'examen de l'atteinte au choix précis des termes des revendications. Au contraire, selon la **doctrine des équivalents**, la portée de la protection peut être étendue au-delà de l'énoncé littéral des revendications. La doctrine des équivalents vise à empêcher les concurrents d'apporter des modifications mineures à l'invention revendiquée afin d'éviter de porter littéralement atteinte aux droits du titulaire. Dans des affaires récentes, les tribunaux ont manifesté la volonté de poser des limites supplémentaires à la doctrine des équivalents en soulignant que si une atteinte présumée a été raisonnablement prévue par le rédacteur d'une revendication, ce dernier avait l'obligation de déposer une demande de protection précise auprès de l'Office des brevets.

Examinons quelques exemples simples afin d'illustrer le moment où intervient une atteinte. Nous appellerons "A" l'invention brevetée et a, b, c et d les éléments contenus dans les revendications. Nous appellerons "B" le produit de contrefaçon présumée.

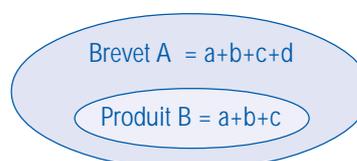
#### Premier exemple

- ▶ Le brevet "A" contient des revendications composées des éléments a + b + c + d.
- ▶ Le produit "B" présente des caractéristiques symbolisées par des éléments identiques a + b + c + d, auxquels il faut ajouter e.
- ▶ Dans ce cas, le produit "B" porte littéralement atteinte au produit "A" parce que le produit "B" présente toutes les caractéristiques couvertes par le brevet "A", même s'il comprend l'élément supplémentaire e.



#### Deuxième exemple

- ▶ Le brevet "A" contient des revendications composées des éléments a + b + c + d.
- ▶ Le produit "B" présente des caractéristiques symbolisées par des éléments identiques a + b + c.
- ▶ Le produit "B" ne peut pas porter directement atteinte au brevet "A", parce que le produit "B" ne contient pas, littéralement ou de manière équivalente, l'élément "d" contenu dans l'invention brevetée "A".



Les tribunaux américains ont considéré chacun des éléments contenus dans les revendications comme étant essentiel à l'invention, même ceux qui ne sont que des parties mineures ou périphériques de l'invention. (Cet exemple ne s'applique qu'aux cas d'atteinte directe)

En conséquence, il y a atteinte lorsque chaque élément d'une revendication figure dans le produit de contrefaçon présumée, soit littéralement, soit par des équivalents. Si toutes les limitations présentées dans une revendication figurent littéralement dans le produit de contrefaçon présumée, comme dans le premier exemple, il y a généralement atteinte. Si une ou plusieurs des limitations figurent dans le produit de contrefaçon présumée et que les autres y figurent littéralement, il y a généralement atteinte selon la doctrine des équivalents. Naturellement, cette illustration est simple; néanmoins, l'application des règles s'est avérée plus difficile lorsqu'une action en justice a été entreprise.

## Conclusion

L'efficacité d'un brevet à protéger les produits et les services d'une entreprise repose sur les revendications. Les aspects de l'invention présentés dans la description du brevet ne seront pas protégés s'ils ne figurent pas dans les revendications. La meilleure manière de rédiger les revendications dans une demande de brevet est à la fois d'élargir leur portée et de la préciser. La portée de la protection conférée par un brevet peut être étendue au-delà du sens littéral des revendications en vertu de la doctrine des équivalents. Toutefois, aux États-Unis d'Amérique, les tribunaux sont moins enclins à

laisser les titulaires de brevets élargir la portée de la protection au-delà de l'énoncé littéral des revendications. Les revendications des brevets doivent être rédigées de manière à permettre d'entreprendre des actions en justice et à atteindre les objectifs des entreprises. Il est souhaitable et hautement recommandé de recourir aux services d'un agent spécialisé en brevets.

Pour tout complément d'information sur les aspects pratiques du Système de propriété intellectuelle présentant un intérêt pour les entreprises et l'industrie, voir le site Web de la Division des PME [www.wipo.int/sme](http://www.wipo.int/sme)



# DÉCISIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Les États membres de l'OMPI, réunis au sein du Comité du programme et budget (PBC) du 11 au 13 janvier 2006, ont pris un certain nombre de décisions relatives aux travaux de l'Organisation.

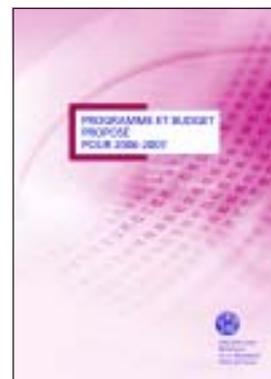
Le PBC a accepté la proposition selon laquelle la recommandation du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) sur les virements doit être adaptée aux besoins particuliers de l'OMPI et ne doit pas être appliquée avant l'exercice biennal 2008-2009 et l'achèvement de l'enquête bureau par bureau sur les ressources humaines et financières de l'OMPI.

Les États membres sont également convenus de la nécessité d'entamer des travaux en vue de l'élaboration d'un projet de révision complète du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution en vue de son examen à sa session d'avril 2007. Par ailleurs, le Secrétariat a informé les participants du PBC des mesures prises concernant les autres recommandations du CCI depuis la session de septembre 2005 des assemblées, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre (les recommandations du CCI faisaient partie du rapport établi par le Corps commun d'inspection au début de 2005, intitulé "Examen de

la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes").

Suite à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2005, le PBC a également eu une discussion préliminaire sur les moyens de faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation, et il a accueilli favorablement le document établi par le Secrétariat, jugeant qu'il constituait une base utile pour la poursuite des travaux. À l'issue de ces discussions, le PBC est convenu que le Secrétariat devrait convoquer deux séries de consultations informelles et une session du PBC pour arrêter un mécanisme à soumettre à l'approbation des assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2006.

Le Secrétariat a également informé les membres du PBC des suites données à la décision des assemblées concernant la reprise du projet relatif à la nouvelle construction de l'OMPI, et notamment des dispositions prises au sujet de la gestion du projet, de l'établissement d'un jury constitué des représentants des États membres et des différents appels d'offres à lancer en rapport avec le projet. Le PBC est convenu que, avant la réunion du jury fixée au 16 janvier, le comité d'audit devrait avoir la possibilité d'examiner le diagramme concernant la structure du projet.



Le PBC a élu sept experts indépendants – venant de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Jordanie, du Nigeria, des Pays-Bas, du Royaume Uni et du Togo – pour officier en tant que membres du comité d'audit, parmi des candidats désignés par les États membres. Le comité d'audit devrait se réunir prochainement pour entamer ses travaux et élire ses deux membres restants, qui selon le mandat du Comité devraient être des administrateurs principaux chargés de la supervision, ou des hauts fonctionnaires, dont l'un devrait provenir du Système des Nations Unies.



# TRAVAUX FUTURS EN MATIÈRE DE MARQUES ET DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Lors d'une session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels, et des indications géographiques (SCT), qui s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2005, les États membres de l'OMPI ont recensé un certain nombre de thèmes à examiner dans le cadre de travaux futurs.

Lors de sa précédente session, en avril 2005, le SCT avait invité les membres et observateurs à suggérer des sujets sur lesquels le comité devrait axer ses travaux futurs. En réponse à cette invitation, 14 membres du comité ont proposé plusieurs thèmes pertinents. À l'issue d'un débat sur ces diverses propositions, le SCT a décidé d'examiner plus en détail les éléments ci-après:

- marques non traditionnelles, telles que les marques unicolores, les marques sonores, les marques de mouvement ou les marques de forme et, en particulier, la façon dont ces marques sont enregistrées et publiées, si elles le sont.
- rapport entre les marques, les dessins et modèles industriels et le droit d'auteur et chevauchement entre ces différents types de protection.

- procédures d'opposition aux marques, qui deviennent toujours plus importantes que le reste, à une époque où le nombre de demandes d'enregistrement de marques ne cesse de croître.
- procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels, et procédures de protection des emblèmes d'État selon l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

L'Organisation établira en vue de la prochaine session du CST des documents de travail qui serviront de base aux délibérations futures.

## Enquête

Le CST a également examiné les résultats d'une enquête sur le droit des marques et la pratique en la matière à laquelle plus de 70 États membres ont participé. L'enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire contenant 369 questions sur la législation relative aux marques et les pratiques administratives des offices des États membres. L'objet principal de cette enquête était de recenser les questions susceptibles d'être examinées au niveau international au sujet du développement futur du droit international des marques. Le Secrétariat de l'OMPI a reçu quelque 22 000 réponses à ce questionnaire, qu'il a compilées dans un document de synthèse.

Le SCT a décidé que ce document (SCT/14/5 Rev.) devrait rester accessible au public et être mis à jour périodiquement (voir à l'adresse [www.wipo.int/meetings/en/doc\\_details.jsp?doc\\_id=53393](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=53393))

La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT) se tiendra à Singapour du 13 au 31 mars.



## Augmentation de l'activité des cybersquatteurs en 2005

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a constaté une augmentation de 20% du nombre des plaintes pour cybersquattage (enregistrement abusif de marques comme noms de domaine) déposées en 2005 par rapport à 2004. Les 1456 affaires de cybersquattage dont a été saisi le Centre représentent un chiffre annuel record en la matière depuis 2001.

« Bien que les principes UDRP constituent un moyen exceptionnel au niveau international dans la lutte contre le cybersquattage, le fait que le nombre des affaires dont a été saisi l'OMPI en 2005 a été le plus important en quatre ans – et que beaucoup de ces affaires ont trait à des noms de domaine enregistrés récemment – souligne la nécessité pour les propriétaires d'objets de propriété intellectuelle de continuer à être vigilant, a déclaré Monsieur Francis Gurry, Vice-directeur général de l'OMPI. Il a noté en outre que même si l'expérience de l'OMPI montre que les litiges administrés selon les principes UDRP restent largement concentrés dans le domaine *.com*, il faut aussi veiller à mettre en place des mécanismes solides contre les enregistrements abusifs dans les nouveaux domaines de premier niveau (TLDs génériques).

Depuis la création des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), en décembre 1999, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a traité plus de 1350 litiges mettant en présence des parties provenant de 127 pays et portant sur quelque 16 000 noms de domaine. La popularité des principes UDRP tient à leur bon rapport coût-efficacité, à la prévisibilité de la procédure et à la mise en œuvre rapide

des résultats. Parmi les utilisateurs fréquents de ces principes figure l'industrie du divertissement, les sociétés pharmaceutiques, les entreprises informatiques et un nombre important de petites et moyennes entreprises, parce qu'elles estiment qu'ils constituent un moyen plus rapide et moins coûteux de protéger les droits attachés à leur marque contre le cybersquattage.

Toutes les décisions relatives à des noms de domaine rendues par le Centre sont intégralement indexées et

publiées sur le site Web du Centre ([//arbitr.wipo.int/domains/search/index.html](http://arbitr.wipo.int/domains/search/index.html)). Le nouvel instrument constitué par la synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP, élaboré par le Centre pour fournir aux parties et aux membres des commissions une synthèse des tendances générales relevées au niveau des décisions, est disponible à l'adresse [//arbitr.wipo.int/domains/search/overview](http://arbitr.wipo.int/domains/search/overview).

## L'innovation sauvera le monde, selon les adolescents

D'après une étude réalisée aux États-Unis pour le compte du *Lemelson-MIT\* 2006 Invention Index*, qui évalue les attitudes des personnes vis à vis de l'innovation, les adolescents américains croient que les nouvelles inventions apporteront des réponses aux problèmes mondiaux les plus graves. Dans leur écrasante majorité, les adolescents interrogés sont optimistes et pensent que la science et la technologie résoudront les problèmes liés à la propreté de l'eau (91%), à la faim dans le monde (89%), à l'élimination des maladies (88%) et à la pollution (84%). Ils ont également prédit qu'une bonne partie de la technologie actuelle qu'ils utilisent au quotidien, serait dépassée dans les dix prochaines années et que les voitures à essence (33%), les disques compacts (26%) et les ordinateurs de bureau (22%) étaient destinés à la poubelle.

Cependant, la foi des adolescents dans la science et la technologie ne semble pas se refléter dans leurs aspirations de carrière, puisque seuls 9% des jeunes interrogés ont indiqué qu'ils aspiraient en premier lieu à une carrière scientifique.



Les voitures qui fonctionnent à l'essence feront-elles bientôt partie du passé?

\* Le programme *Lemelson-MIT* vise à rendre l'invention plus accessible aux jeunes.

## MIDEM – L'industrie de la musique encouragée par les ventes numériques

Le MIDEM, événement international de l'industrie musicale qui se tient chaque année à Cannes (France), a fêté son quarantième anniversaire par une profusion de concerts et de feux d'artifice, organisés chaque soir du 21 au 26 janvier. Bob Geldorf, le producteur de musique Harvey Goldsmith, et le président de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), John Kennedy, organisateurs des concerts donnés l'été dernier par *Live 8* ("*make poverty history*") ont conjointement reçu le prix de la personnalité de l'année à l'occasion de l'édition 2006 du MIDEM.



Le groupe de rock finlandais Apocalyptica qui s'est produit lors de la soirée inaugurale du MIDEM.

Malgré une baisse annoncée de 1,9% des recettes enregistrées sur le marché mondial de la musique en 2005, l'humeur au MIDEM était généralement à l'optimisme, car d'après les nouvelles, la forte demande de musique sur Internet et les téléphones portables compensent la baisse de la demande des supports matériels. L'IFPI a indiqué que les ventes numériques avaient triplé, atteignant 6% des recettes de détail de ce secteur d'activité, soit un total de 240 millions de dollars des États-Unis au cours du premier semestre de 2005. Par ailleurs, les tarifs plus élevés perçus pour les téléchargements sur des téléphones portables permettent aussi un retour accru sur investissements pour les producteurs, les distributeurs et les artistes.

Près de 10 000 professionnels de la musique venant de 92 pays ont passé la semaine à découvrir de nouveaux sons, à négocier de nouveaux contrats, à débattre des problèmes de demain, à écouter les analyses des experts. L'OMPI, qui a partagé un stand avec la Société suisse des auteurs (SUISA) a saisi l'occasion pour rencontrer des sociétés de gestion collective du monde entier afin de débattre de l'action menée par l'Organisation en faveur des droits des artistes.

## Brussels Eureka – L'invention du début à la fin

La 54<sup>ème</sup> édition du Salon de l'innovation, *Brussels Eureka*, qui s'est tenu en novembre 2005, a adopté une nouvelle démarche pour aider les inventeurs désireux d'amener leur produit au marché. Elle a rassemblé des inventeurs, des partenaires commerciaux – qui leur ont donné des conseils sur les financements de départ –, des organisations – qui facilitent les formalités administratives en Belgique – et des groupes de liaison entre le monde de l'université et celui de l'entreprise, tandis qu'*Energex* mettait à leur disposition des experts spécialisés dans l'ensemble des énergies classiques et renouvelables.

Cette combinaison était fort judicieuse. Des inventeurs ont disposé leur stand à côté de ceux de grandes entreprises; des concepteurs d'idées à l'état brut à côté de ceux des représentants de produits et services commerciaux ayant fait leur preuve; des stands proposant des systèmes simples d'économie d'énergie de la nouvelle génération ont côtoyé des présentations visuelles de production d'énergie à grande échelle.

Les prix de l'OMPI récompensant les inventeurs ont été décernés à Fatemeh Omidi Beirgani d'Iran pour son appareil de mesure de la stabilité des implants dentaires à l'aide d'ultrasons, ainsi qu'à Ku Hamid Ku Halim, Alwi Habsah et Ibrahim Norliza de Malaisie, pour leur traitement des liquides de refroidissement au moyen d'extraits de tige de banane.



# L'ACTUALITÉ EN IMAGES



## SINGAPOUR, 14 et 15 novembre

Des hauts magistrats ainsi que des responsables de la propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique ont participé au *Colloque régional à l'intention du corps judiciaire chargé du droit d'auteur et des droits connexes* au Bureau de l'OMPI à Singapour. Les magistrats ont comparé leurs notes sur les rouages de la procédure de rassemblement de preuves et sur les actions en justice déclenchées dans les cas d'application du droit d'auteur dans la région placée sous la juridiction de la Société américaine des éditeurs, auteurs et compositeurs et au-delà, et ils ont débattu d'affaires importantes jugées récemment, telles que celles qui tiennent des prestataires de logiciels point à point

(P2P) pour responsables d'atteintes au droit d'auteur dans des pays tels que l'Australie, le Japon, la Corée, les États-Unis. Ils ont écouté des exposés présentés par des personnalités en vue du commerce de la musique en Asie, tels que le PDG de *Soundbuzz*, l'un des plus grands magasins de vente au détail de musique en ligne, qui leur a parlé de la croissance exponentielle de la diffusion licite de la musique numérique dans la région. Le colloque a été conjointement organisé par l'OMPI et la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), avec le concours du Bureau japonais du droit d'auteur. ♦

## LJUBLJANA, SLOVENIE, 8 et 9 décembre

Plus de 80 participants venant essentiellement d'Europe de l'Est, des Balkans et des pays voisins ont participé à la *Conférence destinée aux femmes chefs d'entreprise sur le thème : comment utiliser la propriété intellectuelle pour valoriser votre entreprise?*

Cette conférence a été conjointement organisée par l'OMPI et

l'Association des femmes chefs d'entreprise de Slovénie, en coopération avec le Conseil national slovène, la Chambre de commerce et d'industrie et le Réseau mondial des femmes propriétaires d'entreprises. Monsieur Janez Sušnik, Président du Conseil national, a ouvert les travaux de la conférence au Parlement national de Slovénie. ♦



## GUATEMALA CITY, 10 et 11 novembre

Un *Atelier sur la propriété intellectuelle dans les politiques universitaires* a rassemblé des représentants des universités et des offices de la propriété intellectuelle d'Amérique centrale, de la République dominicaine, de Cuba et du Mexique pour débattre de la gestion de la politique en matière de propriété intellectuelle dans les instituts de recherche. Les participants ont échangé des données d'expérience et examiné les suites à donner à leur réunion en vue de permettre aux autorités universitaires de mieux comprendre les possibilités d'accroître les revenus de la propriété intellectuelle, de resserrer les liens de collaboration entre les universités, d'optimiser les relations entre les universités et le secteur privé et de créer des réseaux d'échange de savoir-faire lié à la propriété intellectuelle. L'OMPI a organisé cet atelier avec le concours de l'Office espagnol des brevets et des marques et les autorités guatémaltèques, en collaboration avec le Conseil supérieur des universités d'Amérique centrale (CSUCA). ♦

## TOKYO, JAPON, 26 et 27 janvier

Quelque 130 hauts responsables venant de 37 pays ont rencontré les représentants du secteur privé et des milieux universitaires à l'occasion du Forum de haut niveau sur la politique et la stratégie en matière de propriété intellectuelle, organisé par l'OMPI en coopération avec l'Office des brevets du Japon. L'ordre du jour était

chargé et les débats ont porté, notamment, sur les points suivants : la formulation de stratégies nationales efficaces en matière de propriété intellectuelle, la gestion des offices de la propriété intellectuelle, la création de relations entre les instituts de recherche et le monde de l'industrie, les aspects économiques et juridiques de la protection en matière de propriété intellectuelle, le rôle des pouvoirs publics pour faciliter l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en vue de promouvoir la croissance économique. ♦

## 20 – 24 FÉVRIER

GENÈVE

### *Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) (première session)*

Lors de sa session tenue en septembre-octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de "constituer un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de ses travaux et de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006". Elle a aussi décidé que "le comité provisoire tiendra deux sessions d'une semaine" et que "le délai pour la présentation de nouvelles propositions est fixé au premier jour de la première session du comité".

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, les autres États et certaines organisations.

## 1<sup>ER</sup> – 3 MARS

CICG, GENÈVE

### *Forum informel à participation non limitée sur le projet de droit matériel des brevets (SPLT)*

Ce forum à participation non limitée sera consacré à l'examen de diverses questions qui ont été soulevées dans le projet de SPLT ou que les États membres souhaiteront peut-être voir traitées dans le projet de SPLT.

**Invitations:** tous les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, les autres États et certaines organisations. Le forum est également ouvert au public.

## 13 – 31 MARS

SINGAPOUR

### *Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT)*

Cette conférence diplomatique est convoquée pour adopter le texte d'un traité révisé sur le droit des marques, dont les principales caractéristiques sont notamment la création d'une assemblée des Parties contractantes, l'adoption de dispositions relatives aux communications électroniques, d'une série de règles harmonisées et simplifiées pour l'inscription des licences de marques et des mesures de sursis en cas de non-respect de certains délais.

**Invitations:** en qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et la Communauté européenne; et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'ONU qui ne sont pas membres de l'OMPI, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'OMPI ou le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).

## 10 – 12 AVRIL

GENÈVE

### *Session informelle du Comité permanent du droit des brevets (SCP)*

Le comité œuvrera à l'établissement d'un programme de travail.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, les autres États et certaines organisations.

## 24 – 28 AVRIL

GENÈVE

### *Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (neuvième session)*

Le comité poursuivra ses travaux sur la base de son nouveau mandat défini par l'Assemblée générale et il examinera les projets de texte sur les objectifs de politique générale et les principes de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles/folklore, ainsi que d'autres activités en cours.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, certaines organisations.

## 26 – 30 JUIN

GENÈVE

### *Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action pour le développement (PCDA) (deuxième session)*

Lors de cette session, le comité provisoire poursuivra l'examen des propositions présentées par les États membres.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, les autres États et certaines organisations.

## 3 – 7 JUILLET

GENÈVE

### *Comité permanent du droit des brevets (douzième session)*

Le comité poursuivra ses travaux sur l'harmonisation et d'autres questions relatives au droit des brevets, comme convenu lors de sa session informelle d'avril 2006.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, les autres États et certaines organisations.

# NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES DES TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI EN 2005

En 2005, 45 instruments d'adhésion ou de ratification concernant des traités administrés par l'OMPI ont été déposés auprès du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. L'année 2005 a été marquée par un événement digne d'intérêt : l'entrée en vigueur du [Traité sur le droit des brevets](#), le 28 avril 2005.

## Convention instituant l'OMPI

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et est entrée en vigueur en 1970. L'OMPI est chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier grâce à la coopération entre États et d'administrer différents traités multilatéraux sur les aspects juridiques et administratifs de la propriété intellectuelle.

En 2005, l'Afghanistan et les Comores (2) ont adhéré à la Convention instituant l'OMPI, ce qui porte le nombre total des États parties à 183.

## DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

### Convention de Paris

Conclue en 1883, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est l'un des piliers du système international de la propriété intellectuelle. Elle concerne la propriété industrielle au sens le plus large du terme, englobant notamment les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité (sorte de "petits brevets" prévus par la législation de certains pays), les noms commerciaux (dénominations sous lesquelles s'exercent des activités industrielles ou commerciales), les indications géographiques (indications de provenance et appellations d'origine) et la répression de la concurrence déloyale.

En 2005, les Comores (1) ont adhéré à la Convention de Paris, ce qui porte le nombre total des États parties à 169.

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été conclu en 1970. Il permet de demander simultanément la protection par brevet d'une invention dans un grand nombre de pays grâce au dépôt d'une demande "internationale". Cette demande peut être déposée par toute personne qui a la nationalité d'un État contractant ou qui est domiciliée dans un tel État. Le traité fixe les conditions de forme auxquelles toute demande internationale doit satisfaire.

En 2005, les Comores, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria et Saint-Kitts-et-Névis (4) ont adhéré au PCT, ce qui porte le nombre total des États contractants à 128.

### Arrangement et Protocole de Madrid

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid) est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid) et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid).

Après l'Arrangement de Madrid signé en 1891, le Protocole de Madrid a été conclu en 1989 afin de prévoir dans le système de Madrid de nouveaux éléments destinés à lever les obstacles qui empêchaient certains pays d'adhérer à l'arrangement en rendant le système plus souple et davantage compatible avec la législation nationale de ces pays.

En 2005, Bahreïn (1) a adhéré au Protocole de Madrid, ce qui porte le nombre total des États parties à 67.

### Arrangement de Nice

L'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a été conclu en 1957. Il institue une classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques de produits et de services. La classification consiste en une liste des classes fondée sur le type de produits et de services (34 classes pour les produits et 11 pour les services) et une liste alphabétique des produits et des services.

En 2005, Bahreïn, l'Égypte, la Jamaïque et Saint-Kitts-et-Névis (4) ont adhéré à l'Arrangement de Nice, ce qui porte le nombre total des États parties à 78.

### Arrangement de Vienne

L'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques a été conclu en 1973. Il crée une classification des marques composées d'éléments figuratifs ou comportant de tels éléments. Cette classification comprend 29 catégories, 144 divisions et 1887 sections dans lesquelles sont classés les éléments figuratifs des marques.

En 2005, la Jamaïque (1) a adhéré à l'Arrangement de Vienne, ce qui porte le nombre total des États parties à 21.

### Arrangement de Locarno

L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels a été conclu en 1968. Il institue une classification pour les dessins et modèles industriels qui comporte 32 classes et 223 sous-classes et qui est fondée sur différents types de produits. Elle comprend également une liste alphabétique des produits avec des indications quant aux classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés. Quelque 6600 indications de ce genre, portant sur différentes sortes de produits, figurent sur cette liste.

En 2005, la Lettonie (1) a adhéré à l'Arrangement de Locarno, ce qui porte le nombre total des États parties à 45.

### Traité de Budapest

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été conclu en 1977. Sa particularité essentielle tient au fait qu'un État contractant qui autorise ou exige le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets doit reconnaître tout dépôt d'un micro-organisme auprès d'une "autorité de dépôt internationale", que celle-ci soit ou non située sur son territoire. De la sorte, il n'est plus nécessaire de procéder au dépôt d'un micro-organisme dans chaque pays où la protection est demandée.

En 2005, la Géorgie (1) a adhéré au Traité de Budapest, ce qui porte le nombre total des États contractants à 61.

### Traité de Nairobi

Le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique a été conclu en 1981. Tous les États contractants sont tenus de protéger le symbole olympique (cinq anneaux entrelacés) contre son utilisation à des fins commerciales (dans la publicité, sur les produits, en tant que marque, etc.) sans l'autorisation du Comité international olympique.

En 2005, la Roumanie (1) a adhéré au Traité de Nairobi, ce qui porte le nombre total des États contractants à 44.

### Arrangement de Lisbonne

L'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, a été conclu en 1958. Il vise à protéger les appellations d'origine, notion qui recouvre la "dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains".

En 2005, l'Iran (République islamique d') et le Pérou (2) ont adhéré à l'Arrangement de Lisbonne, ce qui porte le nombre total des États parties à 24.

### Arrangement de La Haye

Le système de dépôt international des dessins et modèles industriels est régi par l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui date de 1925 et a été révisé à diverses reprises, notamment à Londres (Acte de 1934) et à La Haye (Acte de 1960).

L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels a été conclu en 1999. L'Acte vise à mettre le système en meilleure adéquation avec les besoins des utilisateurs et à faciliter l'adhésion des pays dont le système de protection des dessins et modèles industriels ne permet pas d'adhérer à l'Acte de La Haye de 1960.

En 2005, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Lettonie et Singapour (3) ont adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, ce qui porte le nombre total des États parties à 19.

### **Traité sur le droit des brevets (PLT)**

Le Traité sur le droit des brevets (PLT) a été conclu en 2000. Le PLT a pour objet d'harmoniser et de simplifier les formalités relatives aux dépôts de demandes nationales et régionales de brevet et aux brevets. À l'exception notable des prescriptions relatives à la date de dépôt, le PLT définit des exigences maximales pouvant être imposées par l'office d'une partie contractante : l'office ne peut donc énoncer d'autres conditions de forme concernant les questions visées dans ce traité.

Le PLT est entré en vigueur le 28 avril 2005.

En 2005, Bahreïn, la Finlande, la Roumanie et le Royaume-Uni (4) ont adhéré au PLT, ce qui porte le nombre total des États contractants à 13.

## **DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES**

### **Convention de Berne**

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a été conclue en 1886. Elle définit des normes minimales en matière de protection des droits patrimoniaux et du droit moral des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques.

En 2005, les Comores, le Népal et l'Ouzbékistan (3) ont adhéré à la Convention de Berne, ce qui porte le nombre total des États parties à 160.

### **Convention de Rome**

La Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, conclue en 1961, assure la protection des artistes interprètes ou exécutants à l'égard de leurs interprétations ou exécutions, des phonogrammes des producteurs de phonogrammes et des émissions des organismes de radiodiffusion.

En 2005, l'Azerbaïdjan et Bahreïn (2) ont adhéré à la Convention de Rome, ce qui porte le nombre total des États parties à 82.

### **Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT)**

Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur a été conclu en 1996. Il étend la protection au titre du droit d'auteur à deux objets supplémentaires : i) les programmes d'ordinateur et ii) les compilations de données ou d'autres éléments

("bases de données"), sous quelque forme que ce soit, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles. En outre, il prévoit de nouveaux droits correspondant aux nouvelles formes d'exploitation des œuvres protégées dans l'environnement numérique.

En 2005, l'Albanie, Bahreïn, l'Oman, le Qatar, la République dominicaine et Singapour (6) ont adhéré au WCT, ce qui porte le nombre total des États contractants à 56.

### **Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT)**

Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a été conclu en 1996. Il régit les droits de propriété intellectuelle de deux catégories de bénéficiaires : i) les artistes interprètes ou exécutants (acteurs, chanteurs, musiciens, etc.) et ii) les producteurs de phonogrammes (personnes physiques ou morales qui prennent l'initiative de la fixation des sons et en assument la responsabilité). Ces bénéficiaires sont visés dans le même instrument parce que la plupart des droits conférés par le traité aux artistes interprètes ou exécutants sont les droits liés à leurs prestations ou exécutions purement sonores qui sont fixées (phonogrammes).

En 2005, Bahreïn, Chypre, les Émirats arabes unis, l'Oman, le Qatar, la République dominicaine et Singapour (7) ont adhéré au WPPT, ce qui porte le nombre total des États contractants à 55.



## **Index officiel des mots clés pour la huitième édition (2006) de la Classification internationale des brevets**

Anglais N° 561E/8, Français N° 561F/8

70 francs suisses (port et expédition non compris)

## **The Enforcement of Intellectual Property Rights: A Case Book**

Anglais N° 791(E)

70 francs suisses (port et expédition non compris)

## **La gestion collective du droit d'auteur dans la vie musicale**

Français N° 789(F)

28 francs suisses (port et expédition non compris)

## **Règlements d'arbitrage et de médiation de l'OMPI**

Japonais N° 446(J)

Gratuit



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: [www.OMPI.int/publications](http://www.OMPI.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:  
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: [publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la conception,  
de la commercialisation  
et de la diffusion**  
**OMPI**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P.18**  
**CH-1211 Genève 20, Suisse**  
**Télécopieur : 41 22 740 18 12**  
**Adresse électronique :**  
**publications.mail@mpi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

**M. le rédacteur en chef**  
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2006 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,  
prenez contact avec l'OMPI:**

**Adresse:**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P. 18**  
**CH-1211 Genève 20**  
**Suisse**

**Téléphone:**  
**41 22 338 91 11**  
**Télécopieur:**  
**41 22 740 18 12**  
**Messagerie électronique:**  
**wipo.mail@wipo.int**

**ou avec son Bureau de coordination  
à New York:**

**Adresse:**  
**2, United Nations Plaza**  
**Suite 2525**  
**New York, N.Y. 10017**  
**Etats-Unis d'Amérique**

**Téléphone:**  
**1 212 963 6813**  
**Télécopieur:**  
**1 212 963 4801**  
**Messagerie électronique:**  
**wipo@un.org**

**Visitez le site Web de l'OMPI:**  
**<http://www.OMPI.int>**  
**et la librairie électronique de l'OMPI:**  
**<http://www.OMPI.int/ebookshop>**